



CHAMPIONNAT DES JEUNES

Saison 2011/2012



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CADET / CADETTE

La Ligue des Pyrénées et ses Comités Départementaux organisent un championnat interdépartemental des jeunes, comprenant différentes phases et niveaux de pratique, s'étalant du 24 septembre 2011 au 3 juin 2012.

Article n° 1 – FORMULE DE LA COMPETITION

- 1-1 S'appuyant sur la création de 3 secteurs géographiques la première période est destinée à un brassage ciblé des équipes en plusieurs phases pour déterminer au final leurs niveaux de pratique. Cette période se déroule du 24 septembre au 22 octobre 2011.
- 1-2 A l'issue de la réunion de la commission sportive régionale du 13 septembre, les représentants des comités départementaux proposeront les accès directs des équipes sur un niveau de pratique. Ces accès directs doivent être validés par le comité départemental (commissions sportive et technique départementales). La commission sportive régionale avec la commission technique régionale valideront les accès directs et le nombre de poules lors de la réunion du 25 octobre 2011.
- 1-3 La phase de championnat débutera à l'issue des vacances de Toussaint, à compter du 5 novembre jusqu'au 31 mars pour les niveaux de pratique «régional» et du niveau 1, sous forme de rencontres aller-retour.
Pour le niveau 2 : les secteurs A-B-C organiseront leurs rencontres à leur choix. Il n'y aura pas de trophée régional. S'agissant de la nouvelle pratique, sous forme de plateaux sur 9 dates à l'intérieur d'un secteur géographique, il appartient aux commissions sportives départementales de la générer et de la piloter.
- 1-4 Les phases finales du niveau régional.
Les demi-finales ont lieu le week-end du 12-13 mai 2012 sur terrain neutre.
La finale est fixée lors du week-end All Stars (le 2 ou 3 juin 2012).
Il ne sera pas organisé de rencontres de classement
- 1-5 Les phases finales du Niveau 1:
Les quarts de finale ont lieu le week-end du 28-29 avril 2012 sur le terrain du mieux classé.
Une finale à 4 avec seulement les vainqueurs des quarts se déroulera le 12 ou le 13 mai 2012 sur terrain neutre ou sur un terrain désigné par la Commission Sportive Régionale
Il ne sera pas organisé de rencontres de classement.
- 1-6 La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure).

Article n°2 – SYSTEME DE L'EPREUVE.

Temps de jeu : **4 périodes de 10 minutes.**

Mi-temps de 10 minutes Intervalle de 2 minutes entre la première et la seconde période, entre la troisième et la quatrième période et avant chaque prolongation ;

2 temps morts en 1^{ère} mi-temps

3 temps morts en 2^{ème} mi-temps

Article n° 3 – CHAMPIONNAT RESERVE AUX JOUEUR(SE)S NE(E) S EN 1995 - 1996.

ATTENTION :

- 3-1 Interdiction de faire participer un(e) joueur(se) dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 45.6 des Règlements sportifs de la Ligue des Pyrénées).
- 3-2 Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau **DEPARTEMENTAL**.

Article n°4 – DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES.

- 4-1 La gestion des rencontres du niveau régional et du Niveau 1 est assurée par la Ligue.
L'horaire des rencontres est le **samedi à 16h15**.
Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **21 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées de B-B – saison 2011/2012). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
- 4-2 La gestion des rencontres de Niveau 2 et des plateaux est assurée par les Comités. L'horaire est à fixer par l'association recevant entre 13h30 et 18h (début des rencontres). **En tout état de cause, s'il n'y a pas entente entre les deux associations,** la rencontre se déroulera le samedi à 16h15.

Tout cas exceptionnel (différend pouvant subsister) sera réglé par la Ligue en accord avec les Comités concernés.

Article n°5 – MATERIEL ET EQUIPEMENT.

Les dispositions des articles 14 et 15 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur :
Grands paniers.
Ballons : **Taille 6 (filles) et 7 (garçons)**

Article n°6 – REPORT DES RENCONTRES.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article n°7 – TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE.

Les feuilles de marque doivent parvenir à la Commission Sportive chargée de la gestion des Niveaux et (ou) des poules de cette phase de la compétition **AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI SUIVANT LA RENCONTRE.** A cet effet, veillez à ce que les envois effectués par la Poste soient suffisamment affranchis et adressés en tarif normal : (cf art 38 des Règlements sportifs de la Ligue des Pyrénées).

La Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.

Article n°8 – PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.

Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées – saison 2011/2012: dispositions financières.

Article n°9 – ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES.

- 9-1 Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).

La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf art 48 des Règlements sportifs généraux 2011/2012 – Ligue des Pyrénées).

- 9-2 Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.

Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.

La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf art 47 – Règlements sportifs généraux 2011/2012– Ligue des Pyrénées).

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur(se)s nominativement désigné(e)s.

ATTENTION :

Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.

Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la «personnalisation» soit celle du « brûlage ».

En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Sportive ad hoc, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 7 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 47 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées).

Article n°10 – PAS DE MATCH NUL.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

Article n°11 – DECOMPTE DES POINTS.

- Match gagné	⇒ 2 points
- Match perdu	⇒ 1 point
- Match perdu par défaut	⇒ 1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité	⇒ 0 point

Article n°12 – SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE.

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Article n°13 – TENUE DE LA FEUILLE DE MARQUE.

Les dispositions de l'art 37 des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.

Si le résultat est correct, les entraîneurs inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le résultat, avant que le premier arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre.

Article n°14 – QUALIFICATION ET LICENCES.

Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus.

Licences A

Licences M ou B ou T : **5 au maximum**

NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Article 15 – ENCADREMENT DES EQUIPES DE « JEUNES » : OBLIGATION, SANCTION.

Les dispositions de l'article 72 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.

Article n°16 – COMMUNICATION DES RESULTATS.

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur :

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article n°17 – IMPREVUS.

La Commission Sportive qui gère la phase de compétition se réserve le droit de trancher tous les cas non prévus au présent règlement.

Article n°18 – OFFICIELS.

En Régional, les arbitres sont désignés par la C.R.O (Commission Régionale des Officiels) ou les CDO (Commission Départementale des Officiels) / CDAMC (Commission Départementale des Arbitres et des Marqueurs Chronométrateurs). Celle-ci fixera au début de la saison les rencontres à désignation. Sinon, application des articles 28 A – B – C.

En Niveaux 1 ou 2, les arbitres sont désignés, si possible, par les CDO / CDAMC sinon application de l'article 28 A – B - C des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées.

Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.

S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 32 sont applicables.

Article 19 – RESPONSABLE DE L'ORGANISATION.

Les dispositions de l'article 34-A des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.

En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.